

Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.)
**TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE
DE SORTIES PONCTUELLES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
ET TECHNIQUES PARTICULIERES.
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Références :

Procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019.
Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Envoi d'une annonce par télé procédure sur le **site de l'Association Journées de l'Intendance (A.J.I.)**.

Adresse électronique : <http://www.aji-france.com>

Type d'acheteur public : E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement)

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves

Renseignements complémentaires : Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront exprimer leur demande par écrit (la télécopie et le mail sont acceptés).

Date et heure limites de réception des offres

3 septembre 2022 à 12h00

Le présent Cahier des charges comporte 6 pages et 1 annexe

Art. 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

1-1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'organisation du transport scolaire lors de sorties ponctuelles organisées, au cours de l'année scolaire 2022-2023, par le Lycée des Graves dans le cadre de la mise en œuvre de projets pédagogiques, conformément au descriptif en annexe 1. L'organisation de ces sorties est soumise aux autorisations de déplacement liées à la situation sanitaire du pays.

1-2 – Forme de la consultation

La présente procédure est un marché à procédure adaptée passé en application du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019.

1-3 – Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique.

Art. 2 – DELAI D'EXECUTION ET CONTENU DES PRESTATIONS

Destination	Période prévue	Effectif estimé
Cf annexe 1	Année scolaire 2022 – 2023	Variable selon sorties

Art 3– LES OFFRES

3-1 – Délai de validité et forme des offres

Le dépôt d'une offre implique une disponibilité reconnue et acquise par le titulaire des moyens de transport.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

3-2 – Pièces de l'offre

↳ Le présent document valant acte d'engagement et ses annexes. Seule la personne habilitée à engager la société peut valablement signer l'acte d'engagement ;

↳ Le devis détaillé dûment paraphé ;

↳ Un mémoire technique détaillant les références de l'entreprise, les caractéristiques des bus mis à disposition pour l'exécution du contrat, le nombre et la qualification des chauffeurs, l'itinéraire retenu, le temps de trajet...

↳ une attestation sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat ;

- a satisfait aux obligations légales et fiscales

- n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

- n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire des infractions au code du travail (L324-4, L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3)

↳ Une attestation d'assurance tous risques (cf article 7)

↳ copie de l'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs ou agrément équivalent.

3-3- Transmission de l'offre

Les candidats transmettent leurs offres via le site de l'AJI

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Art. 4- SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités financières, techniques et professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix :70%

Qualité des prestations et garanties : 30%

(qualité de la flotte de véhicules, moyens humains, agréments...)

Art. 5- CONTENU, FORME ET REGIME DES PRIX

Le candidat proposera un tarif forfaitaire par type de sortie défini dans le tableau en annexe 1 en précisant les caractéristiques des moyens de transport proposé (nombre de places, sécurité, confort...). Il précisera les prestations sur lesquelles il s'engage, ainsi que les conditions appliquées en cas d'annulation.

Chaque sortie fera l'objet d'une demande de réservation chiffrée et sera confirmée par l'envoi d'un bon de commande.

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'euro. Les prix sont **fermes et définitifs pour la durée du marché** et restent inchangés en cas de variation du change.

Les prix du marché sont toutes taxes comprises. Ils prennent en compte toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frais frappant les prestations de service liés au marché, ainsi que tous les frais afférents aux assurances, annulations et assistance rapatriement et bagages.

Art. 6 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'agent comptable de l'établissement.

Le paiement, sauf accords autorisés, est effectué après service fait, selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, sur présentation d'une facture détaillée. La facture afférente au paiement sera établie en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, l'adresse et le numéro de SIRET ou de SIREN du créancier
- le numéro de compte bancaire à créditer tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le numéro et la date du (des) bon(s) de commande
- la désignation précise de la prestation faisant apparaître clairement le coût unitaire et total hors taxe

- le taux et le montant de la TVA
- le taux et le montant des autres taxes éventuelles
- le montant toutes taxes comprises
- la date d'émission

Art. 7– OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE ET ASSURANCES SOUSCRITES

Les services et prestations sur place devront correspondre exactement à ceux proposés dans l'offre.

Le titulaire devra respecter l'ensemble de la réglementation française et européenne applicable à l'objet du présent marché, en particulier l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes, règlement CEE n°85/3820 sur les temps de conduite et de repos des conducteurs.

Le titulaire s'engage à respecter les mesures préconisées dans le cadre du protocole sanitaire national.

Le titulaire justifie d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- Responsabilité civile ;
- Les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- Les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- Les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- L'annulation ;
- L'assistance rapatriement ;
- Les dommages corporels.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Art. 8 – PENALITES

8-1– Exécution par défaut

L'établissement est autorisé à se fournir là où il le juge convenable, du seul fait du retard ou du refus dans l'exécution des prestations. Au cas où il en résulte une différence de prix à son détriment, cette différence est mise en plein droit à la charge du fournisseur et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué au profit du titulaire.

En cas de retard du chauffeur, l'établissement se réserve le droit d'annuler la sortie sans qu'aucune indemnité ne soit versée au titulaire.

8-2– Résiliation

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, l'établissement peut résilier le contrat pour ce qui le concerne, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

Art. 9 – DISPOSITIONS FINALES

Le titulaire du marché s'engage à respecter la continuité du service public en toutes circonstances. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

Le lycée se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

Après avoir pris connaissance du document de consultation, **que je déclare accepter sans modification ni réserve**

1°) **M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 60 jours.

2°) **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

3°) **Atteste**

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- être en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- avoir satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

4°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A , le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**